

**OBJET**

**NETTOIEMENT MECANISE DU CARRE PIETON DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

---

La zone piétonne de la Ville de Saint-Denis fait l'objet d'un nettoyage mécanisé tous les soirs.

Le prestataire l'entreprise Nicollin Réunion, assure ces services dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Pour des raisons économiques, il conviendrait d'adopter un cadre juridique plus approprié, dès lors que le périmètre, les fréquences et les types d'intervention sont connus.

Il est à noter que le lancement d'un appel d'offres à prix forfaitaires dans le cadre du nettoyage du carré piéton, permettrait à la Ville de baisser ses coûts et d'optimiser la qualité du service rendu par la Société.

Pour information, dans le cadre d'un marché à bons de commande, les entreprises ont recours aux emplois intérimaires. Ces derniers représentent un surcoût salarial pour l'entreprise et la Collectivité, et de fait la motivation d'un intérimaire dans le travail est bien différente de celui d'un agent à temps plein et titulaire de son poste.

Il est proposé de faire exécuter les prestations de nettoyage mécanisé du carré piéton, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à prix forfaitaires.

Les prestations comporteront :

- L'enlèvement d'encombrants,
- Le balayage mécanisé, à l'aide d'engins industriels,
- Le lavage de la zone piétonne.

Je vous demande en conséquence :

1° D'approuver le dossier de consultation des entreprises.

## **RAPPORT N° 08/9-51**

2° D'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- allotissement : lot unique ;
- marché sur la base d'un prix forfaitaire :
- durée : le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par reconduction expresse ;
- estimation prévisionnelle : 328 000 euros HT / an ;
- imputation budgétaire : chapitre 011 / article 6110 - BP 2008.

3° De m'autoriser à engager la consultation , à passer un (ou des) marché (s) avec le (ou les) fournisseurs retenu (s) par la Commission d'Appels d'Offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4° De m'autoriser à signer le ou le(s) marchés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Gilbert ANNETTE**

**OBJET**

**NETTOIEMENT MECANISE DU CARRE PIETON DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels inscrits au BP 2008 sous le chapitre 011 / Article 6110 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-51 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

**ARTICLE 2**

Approuve le dossier de consultation des entreprises et les pièces du marché.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) entreprises retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres et en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**DELIBERATION N° 08/9-51**

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**